



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0141

Service : Administration des Services Techniques	Objet : Remplacement de signaux lumineux tricolores : autorisation de signer le marché de travaux
------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU l'article R 2123-1 du code la commande publique,

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 16 octobre 2025 pour un marché de travaux portant sur le remplacement de signaux lumineux tricolores auprès de deux entreprises spécialisées : EGEV et CITEOS,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché de travaux pour le remplacement de signaux lumineux tricolores avec la société EGEV sise 475, rue de Chassende au Puy-en-Velay, pour un montant de 37 336,07 € H.T.

ARTICLE 2 : Le montant de ce marché sera prélevé au budget concerné à l'imputation : 2152-21-845.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Décision n°DEC_V_2025_0141

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 043-214301574-20251127-DEC_V_2025_0141-AU

S2LO

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 24 novembre
2025

Signé par : Michel
CHAPUIS
Date : 27/11/2025
Qualité : M. le
Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0142

Service :
Administration des Services
Techniques

Objet :
Vente de matériel de l'atelier menuiserie du Centre
Technique Municipal

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU la délégation accordée au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDÉRANT l'état d'obsolescence d'une raboteuse dégauchisseuse de l'atelier menuiserie du Centre Technique Municipal,

CONSIDÉRANT la proposition de reprise de ce matériel par la société VMB, Velay Machines à Bois sise ZA de Taulhac – 706 avenue Louis Jonget au Puy-en-Velay pour un montant de 600 € TTC,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la cession de la raboteuse dégauchisseuse de l'atelier menuiserie du C.T.M par la société Velay Machines à Bois, sise ZA de Taulhac – 706 avenue Louis Jonget au Puy-en-Velay pour un montant de 600 € TTC.

ARTICLE 2 : Le montant de cette recette sera inscrit à l'imputation 775-77-020 au titre budgétaire concerné.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Décision n°DEC_V_2025_0142

SLOW

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 24 novembre
2025

Signé par : Michel
CHAPUIS
~~Date : 27/11/2025~~
Qualité : M. le
Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0143

<u>Service :</u>	Sports	<u>Objet :</u>	Gymnase de Guitard - achat de matériel de nettoyage
------------------	--------	----------------	-----------------------------------------------------

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le guide interne de la collectivité relatif à la procédure applicable aux marchés publics au dessus de 25 000 € HT,

CONSIDÉRANT le besoin d'entretien des équipements sportifs,

CONSIDÉRANT l'offre des sociétés Jourda, Prolians et FCH,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché pour l'acquisition d'équipements d'entretien avec la société FCH, 570 rue des Mercières 69 140 Rieux-La-Pape pour un montant de 26 268,43 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay,

Décision n°DEC_V_2025_0143

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 043-214301574-20251127-DEC_V_2025_0143-AU

SLO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 25
novembre 2025

Signé par : Michel
CHAPUIS
~~Date : 27/11/2025~~
Qualité : M. le
Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0144

Service :
Actions et équipements culturels

Objet :
**CONVENTION DE DÉPÔTS D'ŒUVRES DANS LES
LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention pour la présentation de l'exposition d'œuvres par M. Alain Richard dans le hall de l'Hôtel de Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention à durée déterminée dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour des œuvres dans le cadre d'une exposition organisée par M. Alain Richard du lundi 2 février au vendredi 20 février 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_V_2025_0144

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 043-214301574-20251127-DEC_V_2025_0144-AU



Fait au Puy-en-Velay, le mardi 25
novembre 2025

Signé par : Michel
CHAPUIS
Date : 27/11/2025
Qualité : M. le
Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0145

Service :
Développement Économique - Foncier

Objet :
Bail commercial dérogatoire - Local commercial 50-52 rue Pannessac et 4 rue du Consulat

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le plan "commerce" de la Ville du Puy-en-Velay en faveur de la revitalisation du tissu commercial,

CONSIDÉRANT le projet d'ouverture d'un commerce de détail de vêtements par Madame Julie Béraud,

CONSIDÉRANT la disponibilité du local commercial situé 50 - 52 rue Pannessac (section AD n°299 et AD n°300) et 4 rue du Consulat (section AD 301), à Le Puy-en-Velay (43000), propriété de la VILLE du Puy-en-Velay,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'établissement du bail commercial dérogatoire entre Madame Julie BERAUD et la VILLE du Puy-en-Velay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De louer un local commercial situé au rez de chaussée d'un ensemble immobilier sis 50-52 rue Pannessac et 4 rue du Consulat à Le Puy-en-Velay, cadastré respectivement comme suit : section AD n°299, AD n°300 et AD n°301, d'une surface de 80 m² environ,

ARTICLE 2 : De signer à cette fin, un bail commercial dérogatoire d'une durée de trois ans à compter du 1er novembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2028 avec Madame Julie BERAUD, dirigeante, agissant au nom et pour le compte de la SARL Les Dessous de Max, inscrite au répertoire SIRENE sous le n°993 033 885.

Décision n°DEC_V_2025_0145

SLO

ARTICLE 3 : Que ce bail dérogatoire est consenti moyennant un loyer de 643 € par mois, soit 7 716 € par an, la première année, indexé annuellement, non soumis à la TVA.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 25 novembre 2025

Signé par : Michel
CHAPUIS
~~Date : 27/11/2025~~
Qualité : M. le
Maire